

Règlement intérieur régissant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux

La Ville de Balma assure l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans dans le cadre d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel évolue l'enfant. L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement implique l'acceptation du règlement intérieur par les parents.

Le décret n°2014-1320 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire et précise que le mercredi après midi devient un temps périscolaire. Les vacances scolaires relèvent toujours d'un temps extrascolaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est désigné ci-après sous le terme ALSH.

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Article 1. Fonctionnement général

Les ALSH sont ouverts en priorité aux familles résidants sur la commune de Balma. En fonction des places disponibles, l'inscription peut être étendue aux enfants domiciliés hors Balma et scolarisés sur la commune. Pour l'ALSH du mercredi après-midi, les enfants de Pin Balma scolarisés sur la commune sont accueillis au même titre que les enfants Balmanais.

1.1. ALSH des Mourlingues, du Calvel et de José Cabanis

L'ALSH des Mourlingues est réservé aux enfants âgés de 3 à 6 ans ainsi qu'aux enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés.

L'ALSH du Calvel est réservé aux enfants âgés de 6 ans (entrés au CP) à 12 ans.

Les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Marie-Laurencin, St-Exupéry et Gaston Bonheur relèvent des ALSH des Mourlingues et du Calvel.

Les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire José Cabanis (maternels et élémentaires) sont accueillis sur place les mercredis après-midi. S'agissant des vacances scolaires, les enfants sont accueillis au Calvel et aux Mourlingues, selon les mêmes modalités que les autres. Si les effectifs le justifient, un accueil pourra être ouvert au sein du groupe scolaire pendant les vacances scolaires.

→ Les mercredis après-midi (11h45 – 18h30)

Les enfants scolarisés à Marie-Laurencin, St-Exupéry et Gaston Bonheur sont pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école à 11h45. Ils déjeunent sur leur école puis sont accompagnés sur les sites respectifs, après le repas.

Les enfants de José Cabanis restent sur place pour le repas et l'accueil de loisirs. Ils sont également pris en charge par les animateurs à partir de 11h45.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire doivent être amenés par les parents sur les accueils de loisirs entre 13h00 et 13h30.

Quelle que soit l'heure de départ de l'enfant, la demi-journée est facturée.

→ Vacances scolaires (7h30 – 18h30)

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis en fonction de leur âge à l'ALSH des Mourlingues et du Calvel, quelle que soit leur école de scolarisation. Ils peuvent arriver le matin jusqu'à 9h15 à l'ALSH des Mourlingues et 9h00 à l'ALSH du Calvel.

Quelle que soit l'heure de départ de l'enfant, la journée complète est facturée.

Tout départ de l'accueil de loisirs en cours de journée est définitif.

Le regroupement sur un seul site peut être envisagé sur les vacances scolaires si les effectifs sont insuffisants. Les familles sont alors informées dans les plus brefs délais de l'organisation et du lieu d'accueil.

1.2. ALSH de L'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans.

L'année des 12 ans est laissée au libre choix des parents entre l'ALSH du Calvel et l'Espace Jeunes, eu égard au rythme et besoin de chaque enfant.

L'Espace jeunes est en accès libre (en dehors des activités payantes et des séjours) aux horaires d'ouverture suivants :

- Les mardis et vendredis : 16h00 – 18h30.
- Les mercredis après-midi : 13h30 – 18h30.
- Les samedis après-midi : 14h00 – 18h30.
- Les vacances scolaires : 12h00 – 18h30.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes peuvent déjeuner sur la structure en amenant leur pique-nique.

Article 2. Modalités d'inscriptions

2.1. Dossier d'inscription annuel

Pour pouvoir fréquenter les ALSH, un dossier d'inscription doit être rempli annuellement par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Ce dossier comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison.

Pour une première inscription, le dossier doit être retiré en Mairie. Les mises à jour annuelles devront être effectuées via le Portail Familles.

Il s'accompagne des pièces suivantes :

- ✓ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition pour le calcul du quotient familial.
- ✓ Pour les parents célibataires ou en vie maritale : photocopie du dernier avis de la taxe d'habitation,

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat d'électricité, de gaz ou d'eau),
- ✓ Photocopie du carnet de santé de l'enfant (vaccination à jour),
- ✓ Autorisation de publication de l'image,
- ✓ Photocopie de l'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire ou responsabilité civile des parents pour l'année scolaire concernée,
- ✓ Justificatif d'emploi des deux parents,
- ✓ Pour les parents divorcés/séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné signé par les deux parents),

Pour un changement de situation en cours d'année, seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir.

L'inscription définitive de l'enfant est subordonnée au retour de toutes les pièces du dossier d'inscription au plus tard une semaine avant le premier jour de la fréquentation de la structure par l'enfant.

2.2. Réservations

▪ ALSH des Mourlingues, du Calvel et de José Cabanis

Les réservations (mercredis après-midi et vacances scolaires) s'effectuent via le Portail Familles.

Elles peuvent se faire sur l'année scolaire et au minimum 2 jours ouvrés à l'avance.

L'inscription à la demi-journée n'est pas possible pour les vacances scolaires.

▪ ALSH de l'Espace Jeunes

L'Espace jeunes est en accès libre, en dehors des activités payantes et des séjours. Dans ce cas, les réservations s'effectuent directement auprès des animateurs ou sur le Portail Familles.

▪ Critères de priorité

En cas d'insuffisance de places pendant les vacances scolaires, sont prioritaires (dans l'ordre) les enfants :

- 1) Balmanais :
 - a) Dont les deux parents travaillent ou le parent isolé qui exerce une activité professionnelle déclarée ou le parent isolé qui peut justifier d'être demandeur d'emplois;
 - b) Dont l'un des deux parents travaille et l'autre peut justifier d'être demandeur d'emplois
 - c) Les autres situations d'enfants Balmanais.
- 2) Les non Balmanais:
 - a) Dont les grands parents résident à Balma
 - b) Les autres situations d'enfants non Balmanais

2.3. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé après concertation avec le directeur de la structure et le médecin traitant ou référent professionnel de l'enfant.

Article 3. Modification de réservation

Les annulations et modifications s'effectuent via le Portail Familles.

Toute absence devra être signalée au moins 2 jours ouvrés à l'avance pour ne pas être facturée.

Pour les séjours, l'annulation doit être signalée au plus tard 10 jours avant le départ et confirmée par écrit.

Article 4. Facturation

4.1. Tarification

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal selon la composition et les ressources des familles. En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive. Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif et sous réserve d'être à jour du paiement des factures. La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

Pour les enfants ne résidant pas sur la commune inscrits par leurs grands-parents balmanais, le tarif « extérieur » sera appliqué.

La tarification journalière inclut le repas du midi et le goûter.

Pour les mercredis après-midi, le tarif journalier est divisé par deux.

Les familles fréquentant l'Espace jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation de 10 € / enfant pour les Balmanais et de 20 € / enfant pour les extérieurs.

En sus, le tarif des activités payantes de l'Espace Jeunes correspond à une demi-journée d'ALSH.

Les séjours et les mini-camps font l'objet d'un tarif spécifique, également fixé par le Conseil Municipal selon les ressources des familles.

4.2. Paiement

La facturation se fait à terme échu (en début de mois pour le mois précédent). Le paiement est dû mensuellement sur la base des jours choisis.

La facture est disponible sur le Portail Familles.

Le paiement peut être fait :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces ou carte bancaire auprès du régisseur principal,
- Par prélèvement automatique,
- En ligne sur le portail Familles de la Mairie (www.mairie-balma.fr),
- Par chèque CESU.
- Par chèque vacances.

Pour des raisons de bonne gestion, aucun retard de paiement ne pourra être accepté. A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les démarches nécessaires au recouvrement seront confiées au Trésor Public.

La Mairie se réserve le droit de suspendre une inscription en cas d'impayés non régularisés.

4.3. Application de jours de carence

Les parents sont tenus d'informer les ALSH de toute absence des enfants le plus rapidement possible.

Pour les mercredis après-midis (ALSH Mourlingues, Calvel et José Cabanis) et les activités payantes de l'ALSH Espace Jeunes, toute absence est facturée dans son intégralité, sauf si elle a été signalée dans les délais (cf article 3).

Pendant les vacances scolaires, les absences aux ALSH Mourlingues et Calvel signalées hors délais (cf article 3) sont facturées de la manière suivante :

- à raison d'un jour pour les petites vacances scolaires,
- à raison de deux jours pour les vacances d'été.

Les absences non signalées sont facturées à hauteur de deux jours par semaine d'inscription.

S'agissant des séjours, toute annulation hors délais (cf article 3) est facturée à hauteur de 50% du prix de revient.

Seules les urgences médicales nécessitant l'hospitalisation de l'enfant ou du parent ne donnent pas lieu à facturation (sur présentation de justificatif).

4.4. Attestations

Les attestations de paiement peuvent être directement éditées à partir du Portail Familles, après règlement de la facture.

Article 5. Dispositions sanitaires

Pour participer aux activités des ALSH, les enfants doivent être amenés en bonne santé. Les enfants en état fébrile ne sont pas acceptés.

Si l'enfant présente en cours de journée des symptômes de maladie, les directeurs contactent les responsables de l'enfant et les invitent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, il est fait appel au SAMU ou, dans les cas plus légers, au médecin généraliste (en priorité celui désigné par les responsables de l'enfant). Dans tous les cas, les parents sont avertis au plus tôt.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant sur les ALSH (ou en séjour) sans ordonnance médicale ou protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par un médecin.

Le retour d'un enfant après maladie contagieuse est soumis à la présentation d'un certificat médical de non contagion.

Article 6. Règles de vie

6.1. Locaux et matériel

Les enfants, l'équipe d'animation et le personnel de service devront veiller à la bonne conservation des locaux. Il en est de même du matériel mis à leur disposition.

- ✓ Aucune dégradation que ce soit des lieux ou du matériel n'est tolérée
- ✓ Il convient de laisser les lieux propres et rangés (vaisselles, jeux, canapés,...)

- ✓ En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite loi Evin modifiée, il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool dans les structures
- ✓ De façon générale (et particulièrement le soir pour l'Espace Jeunes), il convient d'éviter tous les bruit excessifs dans et autour des structures
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel ou même de pénétrer dans les salles sans l'autorisation d'un animateur

6.2. Discipline

Une bonne intégration à la vie de l'ALSH passe par le respect des règles établies. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel d'encadrement, aux enfants, aux familles est absolument interdit.

- ✓ Il convient d'être poli et aimable en toute occasion
- ✓ Les propos racistes, insultes, bagarres, agressions physiques ou verbales ne sont en aucun cas tolérés sur les structures
- ✓ Tout jeu d'argent est proscrit dans les structures

6.3. Objets ou substance dangereuse

Il est interdit d'introduire dans les ALSH tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pouvant blesser les personnes ou détériorer les locaux.

Aucune substance dangereuse ou illicite ne sera autorisée ni dans l'enceinte ni à l'extérieur des ALSH.

6.4. Pertes

Les ALSH ne sont en aucun cas responsables de la perte d'effets personnels des enfants et des jeunes (vêtements, bijoux, jeux, etc...). Pour les plus petits, il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles de l'enfant ainsi que son sac.

6.5. Détériorations

Les ALSH ne sont en aucun cas responsables de la détérioration d'effets personnels par les autres enfants (téléphones, bijoux, jeux, etc...). En conséquence, il est vivement recommandé de ne pas porter d'objet fragile et de valeur sur la structure.

En cas de non respect de ces règles de vie, des mesures pourront être prises telles que des avertissements, des exclusions temporaires voire définitives.

Article 7. Assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour pouvoir fréquenter l'ALSH (assurance responsabilité civile et individuelle/accidents corporels ou assurance périscolaire et extrascolaire). L'attestation d'assurance en cours de validité est à fournir au moment de l'inscription annuelle de l'enfant.